

# CHARTRE ACADÉMIQUE DU DISPOSITIF LAAC

*Cette charte « LAAC » garantit des conditions optimales pour la réussite du laboratoire à travers trois piliers : un accompagnement institutionnel sur la durée, une modalité de travail collaborative, et une organisation interne favorisant l'engagement des acteurs.*

## **L'accompagnement de l'E AFC**

- Les tâches de coordination du laboratoire, de production de ressources, et d'animation des temps collectifs donnent lieu à une rémunération de l'E AFC sous la forme de vacances accordées à chaque animateur de laboratoire.
- La participation des enseignants et des personnels d'éducation aux activités du laboratoire est reconnue au niveau académique comme un temps de formation à travers un protocole de convocation souple et adapté.
- Une valise contenant le matériel de captation est mise à disposition du laboratoire. Elle est à partager entre deux ou trois LAAC à proximité géographique les uns des autres.
- Une aide initiale est apportée aux animateurs du laboratoire à travers une formation d'animateurs qui leur est destinée. Le laboratoire est également accompagné dans son développement par l'E AFC de manière resserrée sur les deux premières années, de manière plus distante sur la suite.

## **Une modalité de travail collaborative**

- Les temps collectifs doivent conserver un caractère collaboratif ; les animateurs favorisent des échanges entre pairs axés sur des problématiques locales et partagées.
- La réflexion collective part de l'analyse du réel de la classe à l'aide de traces de l'activité (préparations de séances, récits, verbatim, productions d'élèves, vidéos etc.).
- Le laboratoire produit des ressources communes (analyses, pistes, outils).
- Les échanges restent internes au LAAC afin de créer les conditions de la confiance au sein du collectif ; aucune production de ressource ne sort du laboratoire sans l'accord des intéressés.

## **L'organisation interne du laboratoire**

- La durée des temps consacrés aux échanges collectifs entre membres du LAAC est variable et dépend de la nature des objectifs et du projet. Néanmoins, un minimum de 9 heures par année scolaire est indispensable pour favoriser le développement professionnel et l'innovation (les LAAC font généralement entre 12 et 18h).
- Le chef d'établissement et/ou l'inspecteur (en fonction du type de LAAC et du territoire) détermine(nt), en concertation avec les membres du laboratoire, la forme et le calendrier de ces temps d'échanges. L'organisation doit à la fois assurer un engagement pérenne des membres du laboratoire et être compatible avec le fonctionnement global de l'établissement.
- L'établissement ou un des établissements d'accueil met à disposition une salle et le matériel nécessaire (notamment vidéoprojecteur et son pour les analyses vidéo) lors des regroupements du LAAC.
- Les membres du laboratoire s'engagent à une assiduité dans les échanges et les réunions afin d'assurer une continuité de la réflexion collective sur un minimum de 2 années.
- Les deux ou trois LAAC d'une même zone géographique gèrent le calendrier de réservation du matériel de captation partagé. Le LAAC qui dispose du matériel gère également d'éventuelles demandes de réservation par les formateurs académiques E AFC. L'établissement peut également faire le choix de l'achat de son matériel propre pour réduire ces contraintes.